

Décret présidentiel n° 21-541 du 23 Joumada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021 fixant la composition du Conseil national des droits de l'Homme.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7°, 211 et 212 ;

Vu la loi n° 16-13 du 3 Safar 1438 correspondant au 3 novembre 2016 fixant la composition et les modalités de désignation des membres du Conseil National des droits de l'Homme ainsi que les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement ;

Décète :

Article 1er. — Le Conseil national des droits de l'Homme est composé des membres suivants :

Membres choisis par le Président de la République :

- Abdelmadjid ZAALANI ;
- Messaoud CHIHOUB ;
- Allaoua BENBARA ;
- Dalila ALLEG.

Membres choisis au titre du Conseil de la Nation :

- Mohamed BOUBAKEUR ;
- Saad AROUS.

Membres choisis au titre de l'Assemblée Populaire Nationale :

- Ahmed BENAÏSSA ;
- Ouahid AL SID CHEIKH.

Membres choisis au titre des associations activant dans le domaine des droits de l'Homme :

- Abderrahmane ATTIA ;
- Kheira DJALIL ;
- Akil BENZAÏZOUZ ;
- Adnane ZERROUKI ;
- Atika MAAMERI ;
- Ahmed BOUSALIM ;
- Ahmed ALLEL ;
- Nassima KHELFA ;
- Fatma Zohra BACHIR CHERIF ;
- Sabrina KEHAR.

Membres choisis au titre des syndicats et des organisations nationales et professionnelles :

- Soraya LOUZ ;
- Souad CHENKABA ;

- Farid HANDALA ;
- Sidi Mohamed GHOUL ;
- Fethi TAIBI ;
- Radhia BOUKHARI ;
- Razika MEHDAOUI ;
- Abdelhafid BEN FATEH.

Membre choisi par le Conseil supérieur de la magistrature :

- Nabila LEDRAA.

Membre choisi par le Conseil supérieur islamique :

- Samia GUETTOUCHE.

Membre choisi par le Conseil supérieur de la langue arabe :

- Nora MERRAH.

Membre choisi par le Haut commissariat à l'amazighité :

- Nora AMGHAR.

Membre choisi par le Conseil national de la famille et de la femme :

- Fatiha KHELLOUT.

Membre choisi par le croissant rouge algérien :

- Saida BENHABYLES.

Universitaires spécialistes en matière de droits de l'Homme :

- Nacer-Eddine BOUSMAHA ;
- Souheila GUEMMOUDI.

Experts auprès des institutions internationales ou régionales des droits de l'Homme :

- Azzouz KERDOUN ;
- Noureddine AMIR.

Le délégué national à la protection de l'enfance :

- Meriem CHORFI.

Art. 2. — Le membre représentant du Conseil supérieur de la jeunesse sera choisi dès l'installation de cet organisme.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Joumada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.